

Protocole sanitaire

Pour le retour de mon enfant à l'école maternelle

« Les Petits Noisetiers » à partir du lundi 2 novembre

L'organisation spécifique de notre école a été définie conjointement par l'équipe enseignante et la collectivité au regard des consignes strictes du nouveau protocole sanitaire national afin d'assurer la sécurité de toutes et de tous.

Ce document vise à vous informer des modalités définies pour le retour en classe de votre enfant mais aussi à vous accompagner dans les gestes essentiels à respecter pour ce retour.

En tant que parents, vous avez un rôle essentiel à jouer.

Afin de limiter les brassages d'élèves entre les élèves des deux écoles du RPI, les élèves de l'école élémentaire ne seront plus accueillis en garderie à Senillé matin et soir. Il en sera de même pour les élèves de l'école maternelle qui ne seront plus accueillis en garderie à Saint-Sauveur. Les parents devront prendre leurs dispositions pour déposer directement leur(s) enfant(s) dans leur(s) école(s) respective(s) : moyens personnels ou ramassage scolaire.

Avant l'arrivée à l'école

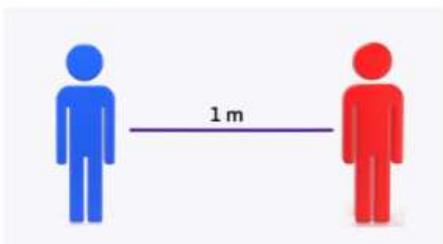
Vous avez en tant que parents, un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de ces mesures de protection :

- Vous vous engagez à ne pas mettre votre enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez votre enfant ou dans votre famille. Les symptômes sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.
- Il vous est demandé de prendre la température de votre enfant avant le départ pour l'école. Elle ne doit dépasser 38°C.
- En cas de symptômes ou de fièvre, votre enfant ne doit pas se rendre à l'école. Vous devez en informer le matin même la directrice de l'école.
- Les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne doivent pas se rendre à l'école. Vous devez en informer la directrice d'école au plus vite.

Les personnels de l'école s'appliquent les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires se limite au strict nécessaire et se fait après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Règle 1 : la distanciation physique



A l'école maternelle, la distanciation physique est maintenue entre les élèves des deux classes.
En revanche, elle ne s'impose pas entre les élèves de la même classe que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.

Règle 2 : les gestes barrières

Les gestes rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Actuellement, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains :



- Il est essentiel : lavage à l'eau et au savon de toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant une serviette en papier jetable. Une comptine est apprise afin de mettre en place cette consigne sanitaire plus facilement avec nos élèves et le support visuel affiché au dessus des points d'eau.
- Nous utiliserons aussi des solutions hydro-alcoolique sous le contrôle étroit d'un adulte et de façon très limitée lorsque l'accès immédiat au point d'eau est trop compliqué.
- Le lavage des mains est réalisé à minima :
 - à l'arrivée dans l'école ;
 - avant et après chaque repas ;
 - avant et après les récréations ;
 - après être allé aux toilettes ;
 - le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque :

Tous les enseignants et les personnels en maternelle porteront un masque à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Le port du masque est prohibé pour les élèves de maternelle.

La ventilation des locaux :

L'aération des locaux sera la plus fréquente possible : au moins 15 minutes toutes les 2 heures. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux.

Règle 3 : le non brassage des élèves entre classes

La distanciation entre les élèves d'une même classe n'étant pas possible à installer à l'école maternelle, la limitation du brassage des élèves entre les 2 classes est requise. Nous organisons le déroulement de la journée et les activités scolaires pour limiter le croisement entre les élèves des deux classes :

Arrivée et départ des élèves dans l'établissement :

- **Classe de PS/MS :**
 - Accueil de 8h50 à 9h :
 - Entrée par le portail place de la Mairie **d'un seul parent** sous le contrôle d'un agent municipal ;
 - Port du masque obligatoire ;
 - Tenir la main de son enfant ;
 - Respecter le cheminement tracé au sol et la distanciation de 1 mètre entre chaque famille ;
 - Avancer jusqu'à la porte du couloir sur la terrasse pour remettre son enfant à Mme Godineau-Trannoy ;
 - Vous ne pénétrez plus dans le couloir (plan Vigipirate renforcé).
 - Départ à midi, accueil de 13h20 à 13h30 et départ à 16h30 :
 - Mme Godineau-Trannoy amène ou récupère les enfants au portail place de la Mairie ;
 - Vous devez patienter aux abords de l'école en portant le masque et en respectant la distanciation de 1 mètre entre les adultes.
- **Classe de MS/GS :**
 - Accueil de 8h50 à 9h et départ à 16h30 :
 - Entrée et sortie par le portail côté champ **d'un seul parent** sous le contrôle d'un agent municipal ou de la directrice ;
 - Port du masque obligatoire ;
 - Tenir la main de son enfant ;
 - Respecter le cheminement tracé au sol et la distanciation de 1 mètre entre chaque famille ;
 - Déposer ou récupérer son enfant à la porte du couloir.
 - Départ à midi et accueil de 13h20 à 13h30 :
 - Remise ou accueil au portail côté champ par Mme Raoul ou un agent municipal ;
 - Vous devez patienter aux abords de l'école en portant le masque et en respectant la distanciation de 1 mètre entre les adultes.
- **Garderie :**
 - Pour emmener ou venir chercher votre enfant, vous devez sonner au visiophone et attendre les consignes des personnels périscolaires ;
 - Port du masque obligatoire ;
 - Tenir la main de son enfant ;
 - Dépose et remise de votre enfant à la porte indiquée par le personnel périscolaire, vous ne pénétrez pas dans les couloirs (Vigipirate renforcé) ;
 - Vous devez patienter aux abords de l'école en portant le masque et en respectant la distanciation de 1 mètre entre les adultes.

Circulation des élèves dans l'école :

Les déplacements seront limités, organisés et encadrés de façon à ce qu'il n'y ait pas de croisement et la distanciation d'au moins un mètre respectée entre les élèves des deux classes y compris lors des temps périscolaires (cantine et garderie).

Passages aux toilettes :

Ils seront **distanciés entre les deux classes sur l'ensemble du temps scolaire de l'enfant** (garderie, temps de classe et de pause méridienne). Ils doivent obligatoirement se faire sous la surveillance d'un adulte.

- Pour les élèves de la classe de PS/MS : passage aux toilettes côté dortoir ;
- Pour les élèves de la classe de MS/GS : passage aux toilettes côté classe de MS/GS.
- Désinfection des toilettes par les adultes en charge des groupes : après le temps de garderie du matin, pendant les temps de récréation du matin et de l'après-midi, après le passage aux toilettes du midi et le soir.

Les récréations :

Elles se déroulent de façon distanciée entre les deux classes :

- Espace de la cour de récréation :
 - Lundi et mardi : classe de PS/MS
 - Jeudi et vendredi : classe de MS/GS
- Espace champ :
 - Lundi et mardi : classe de MS/GS
 - Jeudi et vendredi : classe de PS/MS

La restauration scolaire :

Une distance d'un mètre est mise en place entre les tables des groupes d'élèves des deux classes.

La garderie :

Elle est aménagée afin de respecter la distanciation de 1 mètre au minimum entre les groupes d'élèves des deux classes.

Règle 4 : la prise de température

La température de chaque enfant sera vérifiée par thermomètre frontal avant le temps de pause méridienne dans les deux classes.

Règle 5 : le nettoyage des locaux

Des règles strictes de nettoyage et de désinfection sont mises en place :

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tableaux, tables de travail....) est réalisé par l'agent municipal le soir.
- Le nettoyage et la désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans les salles et les espaces communs est réalisé plusieurs fois par jour :
 - dans la journée, par les enseignantes, les ATSEM et les personnels périscolaires ;
 - le soir, par les ATSEM dans les classes et l'agent municipal dans l'ensemble des espaces de l'école.
- L'accès aux jeux et espaces collectifs extérieurs est autorisé après une période sans utilisation de 12 heures.
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe est permise à l'intérieur des locaux mais implique leur désinfection quotidienne ou l'isolement de ces objets 24 heures avant réutilisation.

COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N° 1



L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N° 2



L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

CAS N° 3



L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs²

- Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, propose une solution de continuité pédagogique.

¹ Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.

² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur education.gouv.fr. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.



COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle que l'élève **ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, **le directeur d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation** et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, met en place **une solution de continuité pédagogique**.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.
- **Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école.** Le directeur d'école en informe les familles.
- Les personnels, identifiés comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école **que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.** Les élèves ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.

IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un écolier est cas confirmé, les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale). De même, les autres élèves de la classe ne sont pas considérés comme contacts à risque.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque.

